

temps limité, le droit exclusif de sépulture dans les dits lots et vendre les dits lots eux-mêmes, aux personnes professant le protestantisme, et pour l'enterrement seulement 5 des personnes de cette croyance, soit à l'en-chère publique ou par convention privée, dans les dimensions et aux termes et conditions qu'ils jugeront convenables : Pourvu toujours, qu'il sera à la discrétion des directeurs 10 d'y permettre l'enterrement de personnes d'une autre croyance ; et l'association pourra aussi vendre le droit de placer aucun monument ou pierre tumulaire dans le cimetière, ou d'apposer aucune épitaphe ou inscription 15 monumentale sur les murs d'aucune chapelle ou bâtie dans le dit cimetière, sans que pour telles ventes il soit dû ou payé aux seigneurs aucun lots et ventes ou droits de mutation : Et pourvu tou- 20 jours, qu'aucun corps ne sera enterré dans aucun lot, ou dans aucune place où le droit exclusif de sépulture aura été accordé par l'association, qu'avec le consentement de la personne qui possèdera alors tel lot ou tel 25 droit exclusif de sépulture.

Ils pourront aussi vendre le droit d'ériger des monuments, et de mettre des épitaphes dans la chapelle.

Pas de lots et ventes.

XVI. Et qu'il soit statué, qu'il ne sera enterré aucun corps dans aucun caveau sous aucune chapelle érigée dans le cimetière, ou en-deçà de quinze pieds du mur extérieur 30 d'aucune telle chapelle.

Aucune sépulture ne sera faite sous les chapelles ou près des murs d'icellos.

XVII. Et qu'il soit statué, que la cession d'aucun lot ou du droit exclusif de sépulture dans aucune partie du cimetière, soit à perpétuité ou pour un temps limité, ou celle du droit d'une ou de plusieurs sépultures dans 35 le dit cimetière, ou du droit d'y placer aucun monument, épitaphe ou pierre tumulaire, pourra être faite suivant la formule contenue dans la cédule annexée à cet acte, ou en termes équivalents : Pourvu toujours, que rien 40 de contenu dans les présentes n'empêchera l'association d'insérer telles autres dispositions que l'intérêt de l'association pourra requérir.

Des lots, et le droit exclusif de sépulture dans aucune partie du cimetière pourront être octroyés.